Convention de partenariat
« Parcours 1, BTSA Auzeville-AgroToulouse apprentissage »

Entre,
L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame XX,
Agissant au nom et pour le compte de **l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse** (Toulouse INP-ENSAT), représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « l'AgroToulouse », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Et,
L'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville – Cité des Sciences Vertes – ci-après dénommé « LEGTA Toulouse-Auzeville », 2 route de Narbonne, 31320 Auzeville-Tolosane, représenté par son directeur, Monsieur Nicolas Bastié

Vu l'article 37-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 812-1, R. 812-31, R. 812-33 et R. 812-36 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPLEFPA en date du XXX approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du conseil d'école de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la création de la passerelle entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CEVE de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Vu la délibération xxxx du CFVU de Toulouse INP en date du xxxx approuvant la convention de partenariat entre l'AgroToulouse et LEGTA Toulouse-Auzeville,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un recrutement via le concours interne d'Admission Sur Titre (AST) d'étudiants titulaires de BTSA du LEGTA Toulouse-Auzeville vers les formations d'ingénieur dispensées par l'AgroToulouse par la voie de l'apprentissage. Ce nouveau mode de recrutement vient s'ajouter à tous ceux déjà existants. Il a pour finalité de consolider les recrutements des deux établissements concernés.

Article 2 : Détail du parcours 1

Parcours 1 : Admission sur Titre en Formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage (FISA) à l'AgroToulouse (cycle en trois années) directement après un BTSA du LEGTA de Toulouse-Auzeville. Ce parcours est notamment conditionné par le suivi d'heures de renforcement disciplinaire durant la deuxième année de BTSA.

Article 3 : Étudiants concernés par le dispositif

Le dispositif « Parcours 1, BTSA Auzeville-AgroToulouse apprentissage » s'adresse aux étudiants de BTSA du LEGTA de Toulouse-Auzeville, quelle que soit la spécialité : Analyses Biologiques Biotechnologiques Agricoles et Environnementales (ANABIOTEC), Analyses Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACS-Agri à partir de la rentrée 2025) ou Agronomie et Cultures Durables (ACD).

Une fois admis dans le parcours de la passerelle, les étudiants n'auront pas la possibilité d'intégrer l'AgroToulouse par les autres voies d'admission.

Article 4 : Nombre de places pour le parcours 1

Le nombre de place offertes à chacun des parcours est fixé annuellement par décision du conseil d'école de l'AgroToulouse après consultation de LEGTA de Toulouse-Auzeville. Pour le recrutement 2025, il est fixé à 5 pour le parcours 1.

Article 5 : Commission d'étude des dossiers

À différentes périodes, une Commission est chargée d'étudier les dossiers des étudiants intéressés par le dispositif « Parcours 1, BTSA Auzeville-AgroToulouse apprentissage ». Outre le directeur de l'AgroToulouse ou son représentant qui la préside, cette Commission d'examen des dossiers comprend au moins cinq membres, dont au moins deux enseignants-chercheurs de l'AgroToulouse (désignés par le directeur de l'école), le directeur délègué en charge des formations et 2 enseignants du LEGTA désignés par le directeur de l'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville.

L'étude des dossiers de candidature sera planifiée de la façon suivante :
Pour le **Parcours 1** :

- À la fin de la première année de BTSA afin de sélectionner les étudiants autorisés à suivre le renforcement l'année suivante ;
- À la fin de la deuxième année de BTSA afin de valider l'admission sur titre dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse par la Voie de l'Apprentissage. L'admission définitive dans le cursus d'ingénieur de l'AgroToulouse étant subordonné à l'obtention définitive du BTSA BTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Article 6 : Critères d'évaluation des dossiers

Lors de l'évaluation des dossiers de candidature, la Commission d'études s'attachera à regarder :

- Le parcours académique (compétences, résultats scolaires, rangs de classement, assiduité et investissement dans la formation suivie) ;
- Le profil du candidat (formation, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- La pertinence du projet professionnel du candidat.

Article 7 : Heures de renforcement en deuxième année de BTSA

Les étudiants intéressés par le dispositif « Parcours 1, BTSA Auzeville-AgroToulouse apprentissage » devront suivre un renforcement disciplinaire durant la deuxième année du BTSA. Les contenus disciplinaires de ces heures de renforcement et les modalités d'organisation feront l'objet d'une annexe à cette convention.

Article 8 : Sensibilisation aux cursus et métiers des ingénieurs agronomes

En amont du dispositif, un parcours de sensibilisation est proposé – sur la base du volontariat – aux étudiants de première année des BTSA du LEGTA de Toulouse-Auzeville au cours du second semestre. L'objectif est de permettre une sensibilisation aux grands enjeux de l'agronomie, la découverte de la diversité des métiers de l'ingénieur agronome et des spécialisations de fin d'étude proposées par l'AgroToulouse et ainsi essayer de susciter des vocations vers les métiers d'ingénieurs agronomes.

Des visites de l'AgroToulouse, des présentations des différentes cursus proposés par l'école, des échanges avec des étudiants ingénieurs mais aussi avec des ingénieurs en activité seront ainsi programmés.

Article 9 : Dispositions financières

La présente convention définit les rapports entièrement gracieux entre les parties. Aucun frais incombant à la gestion et la formation des étudiants candidats ou sélectionnés ne pourra être facturé à l'une ou l'autre partie.

Article 10 : Durée du dispositif

Le dispositif « Parcours 1, BTSA Auzeville-AgroToulouse apprentissage » est ouvert à titre expérimental pour une durée de trois ans et en vue d'une première intégration en septembre 2025.
Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation par la Commission, notamment au regard du nombre d'étudiants recrutés, de leurs origines sociale ou géographique et de leur parcours d'études agronomiques. La convention sera tacitement renouvelée pour 3 ans si l'évaluation est jugée positive par les deux parties.

Article 11 : Révision de la convention
La présente convention peut être révisée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois. La convention révisée ne pourra pas s'appliquer avant la fin de l'année scolaire/universitaire en cours.

Article 12 : Litiges
Les parties d'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent est celui de Toulouse.

Fait sur XX pages, en 3 exemplaires originaux, à Auzeville le XX/XX/2024

Pour LEGTA de Toulouse-Auzeville	Pour Toulouse-INP	Pour l'AgroToulouse
M. Nicolas BASTIE	Mme XX	M. Pascal LAFFAILLE